
DECISION N°: 119.06.2023

OBJET : Convention entre la Ville et la Sauvegarde du Val d'Oise pour la permanence de conseil et d'écoute d'une psychologue auprès des familles du « le Déclik » 2023

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'organiser une collaboration avec la Sauvegarde du Val d'Oise, par la mise en place, le fonctionnement et le financement de permanences d'une psychologue en faveur des familles, au sein du centre social « le Déclik » de la Ville d'Osny,

VU la proposition de convention de l'association « Sauvegarde du Val d'Oise » ACEPE 2023,

Considérant la volonté de la commune d'organiser dans le cadre de ses actions, des permanences psychologiques, en faveur des familles,

DECIDE :

Article 1 :

De signer la convention avec l'association « la Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par le directeur général, monsieur Jean-Luc DEPEYRIS, sise 20 rue Lecharpentier, 95300 Pontoise, relative à la mise en place de permanences d'une psychologue de l'ACEPE. Les permanences auront lieu au sein du centre social « Le Déclik » du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les séances de 3h auront lieu les mercredis de 14h00 à 17h00, plus une heure de partenariat sur 42 semaines.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 7 921.20 € TTC dont 5 892€ financés dans le cadre de la politique de la ville, le reste à la charge de la ville s'élève donc à **2029.20€**.

La somme est prévue au budget 2023.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le – 9 JUIN 2023

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE



S.I.E. / A.C.E.P.E / Justice Restaurative
Service d'Investigation Éducative
Service Accueil Conseil Écoute Parents Enfants
Justice Restaurative



CONVENTION 2023

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire,

Et :

Monsieur le Directeur Général Jean-Luc DEPEYRIS, par délégation de Madame la Présidente de LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE, Brigitte WERA, dont le siège est au 2 rue du lendemain 95800 CERGY et par délégation, Madame Sabine CORIOU, Directrice du Pôle Investigation-Evaluation, dont l'ACEPE fait partie..

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes qui président à la collaboration entre la ville d'Osny et la SAUVEGARDE DU VAL D'OISE en ce qui concerne la mise en place, le fonctionnement et le financement de permanences d'une psychologue au sein du centre social « le Déclic » de la ville d'Osny.

Article 2 : Missions

Une psychologue de l'ACEPE exercera la mission d'assurer une permanence de conseil et d'écoute auprès des familles (enfants/parents) rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur parentalité au sein du centre social « Le Déclic » à Osny.

S.I.E. – A.C.E.P.E – Justice Restaurative
11 Quai Bucherelle – Les rives de l'Oise

95300 PONTOISE
Tél : 01 30 32 10 04
secretariatsie1@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr

Association loi 1901
Siège social : 2 rue du lendemain -
95800 CERGY
Siret : 784 115 263 000 39

Sauvegarde du Val d'Oise
2 rue du lendemain – 95800 CERGY
secretariatsiege@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr



S.I.E. / A.C.E.P.E / Justice Restaurative
Service d'Investigation Éducative
Service Accueil Conseil Écoute Parents Enfants
Justice Restaurative

La Ville d'Osny se charge d'organiser les rendez-vous et l'accueil du public auprès de l'agent d'accueil du centre social, et d'informer la Sauvegarde du Val d'Oise de toute modification envisagée qui pourrait intervenir dans la définition du poste occupé ou dans la durée d'intervention.

Article 3 – Permanences

La psychologue réalisera des permanences psychologiques sur 42 semaines de 3 heures et une heure de partenariat.

Le Directeur Général de la Sauvegarde du Val d'Oise est garant de l'engagement qui oblige l'Association à assurer le service défini dans la présente convention.

Article 4 – Obligations

Une professionnelle est mise à disposition par la Sauvegarde du Val d'Oise auprès de la Ville d'Osny en qualité de Psychologue du Service Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants et placée sous la responsabilité de Madame CORIOU, Directrice de l'ACEPE à la Sauvegarde du Val d'Oise.

Article 5 – Durée

La psychologue exercera sa mission sur une année répartie sur 42 semaines, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les jours travaillés seront les suivants : le mercredi de 14 H à 17 H et une heure de partenariat.

Article 6 - Coût et facturation - règlement

Le montant annuel de la présente intervention est de 7 921.20 euros.

La politique de la ville subventionne l'action pour un montant de 5 892 euros. La ville d'Osny subventionne l'action à hauteur de 2029.20 euros.

La Sauvegarde du Val d'Oise adressera à la Ville d'Osny les factures correspondant au financement de chacun.

Article- 7

La Ville d'Osny informe la Sauvegarde du Val d'Oise de toute observation qu'elle souhaite porter sur l'exécution de la présente convention ou sur l'exécution de la mission confiée à la psychologue.

S.I.E. – A.C.E.P.E– Justice Restaurative
11 Quai Bucherelle – Les rives de l'Oise
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 32 10 04
secretariatsie1@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr

Association loi 1901.
Siège social : 2 rue du lendemain -
95800 CERGY
Siret : 784 115 263 000 39

Sauvegarde du Val d'Oise
2 rue du lendemain – 95800 CERGY
secretariatsie@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr



S.I.E. / A.C.E.P.E / Justice Restaurative
Service d'Investigation Éducative
Service Accueil Conseil Écoute Parents Enfants
Justice Restaurative

Article 8 - Résiliation et bilan annuel

Une réunion de bilan d'intervention, effectuée entre la ville d'Osny et la Sauvegarde du Val d'Oise, a lieu en milieu d'année.

Le renouvellement de ladite convention se fera après évaluation de l'action. Des indicateurs qualitatifs devront être convenus à l'avance entre les 3 parties. En cas de non renouvellement par l'une ou l'autre partie, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée à l'autre partie dans un délai de trois mois avant l'expiration de la convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de recours amiable.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée. La convention prendra fin à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour la Sauvegarde du Val d'Oise

Monsieur Jean-Luc DEPEYRIS
Directeur Général

SAUVEGARDE DU VAL D'OISE
2, Rue du Lendemain
95800 CERGY
01 30 38 10 66



Pour la commune

Le maire,
Jean-Michel LEVESQUE

S.I.E. – A.C.E.P.E– Justice Restaurative
11 Quai Bucherelle – Les rives de l'Oise
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 32 10 04
secretariatsie1@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr

Association loi 1901
Siège social : 2 rue du lendemain -
95800 CERGY
Siret : 784 115 263 000 39

Sauvegarde du Val d'Oise
2 rue du lendemain – 95800 CERGY
secretariatsiege@sauvegarde95.fr
www.sauvegarde-95.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230609-119062023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023